

Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

Convention Territoriale Globale



Projet social de territoire

**GRAND
CHÂTELLERAUT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

**santé
famille
retraite
services**
L'essentiel & plus encore

**ALLOCATIONS
FAMILIALES**
Caf
de la Vienne

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles	5
Article 2 : Les enjeux partagés	5
Article 3 : Engagements des partenaires.....	14
Article 4 : Modalités de collaboration.....	14
Article 5 : Échanges de données	15
Article 6 : Communication	16
Article 7 : Évaluation.....	16
Article 8 : Durée de la convention.....	16
Article 9 : Exécution formelle de la convention	17
Article 10 : Confidentialité	17
ANNEXES	18

Cette présente Convention Territoriale Globale est signée entre :

La Caisse d'allocations familiales de la Vienne

représentée par sa Directrice, Madame Tania CONCI dont le siège est situé 41 rue du Touffenet CS 40 000 – 86044 POITIERS Cedex 9

ci-après désignée « La Caf de la Vienne »,

Et :

La Mutualité Sociale Agricole Poitou

représentée par son Président du conseil d'administration, Monsieur Grégoire AUGERON, dûment autorisé et son Directeur, Monsieur Patrice LEON dont le siège est situé 37 rue du Touffenet 86042 POITIERS Cedex

ci-après dénommé « MSA Poitou »,

Et :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Abelin dont le siège est situé 78 bd Blossac – CS 90 618 – 86106 CHATELLERAULT CEDEX

PREAMBULE

La communauté d'agglomération « Grand Châtelleraut » est un territoire en mouvement. Avec son extension au 1er janvier 2017, le nouveau périmètre de l'Établissement d'Intérêt Communautaire (EPCI) s'établit autour de 47 communes où vivent :

- 84 904 habitants¹, soit 19,4% des habitants de la Vienne
- 38 455 ménages dénombrés² et 15 189 allocataires

Le territoire a souhaité prendre le temps d'une réflexion stratégique et concertée sur un projet de territoire renouvelé donnant lieu à une concertation et une implication large, de l'ensemble des élus du territoire et des services de l'Agglomération. Cette démarche de projet de territoire intègre un périmètre d'intervention plus large et tout à la fois urbain et rural, et un contexte sociétal et économique de grandes mutations : montée en puissance des activités et des pratiques liées au numérique, évolutions des besoins sociaux, évolutions des ressources, du développement économique et des formes d'entrepreneuriat, enjeux de la transition énergétique et environnementale,...

Le projet de territoire fixe une trajectoire générale sur le long terme, sur les ambitions et des priorités qui articulent une double volonté d'attractivité et de cohésion.

Il traduit une volonté d'animer le territoire, de susciter et d'accompagner les initiatives des acteurs locaux ; réseaux économiques, milieux associatifs, citoyens.

Il implique la communauté d'agglomération mais aussi l'ensemble des communes. L'objectif visé est de permettre une organisation de l'action publique locale la plus

¹ Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale – 2016

² Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2016

³ Auditions collectives des maires, travail avec les services, séminaire de travail, ateliers thématiques,...

efficace et la plus harmonieuse possible, autour de principes de solidarité et de mutualisation des moyens.

C'est tout naturellement que la démarche de Convention territoriale globale vient s'articuler en lien avec une stratégie plus globale de projet de territoire pour formaliser entre l' EPCI et les partenaires institutionnels que sont la CAF et la MSA, les engagements politiques d'une partie du volet social du projet de territoire.

L'année 2020 permettra d'établir avec les collectivités, les partenaires et les associations du territoire, un plan d'actions ad'hoc et la feuille de route pour faire vivre au fil de l'eau cette dynamique sociale au service du projet de territoire.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet social, stratégique et global du territoire
Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur l'ensemble du territoire.

Article 2 : Les enjeux partagés

Conformément aux priorités du projet de territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, et à l'échelle de l'EPCI :

- à l'état des lieux parentalité
- au Contrat Local de Santé
- au projet « Cœur de Ville »
- au diagnostic 0-18 ans
- au diagnostic sur l'Animation de la Vie Sociale (AVS)
- aux orientations définies dans le cadre de Plan Local de l'Habitat (PLH)

à l'échelle de la Ville de Châtelleraut

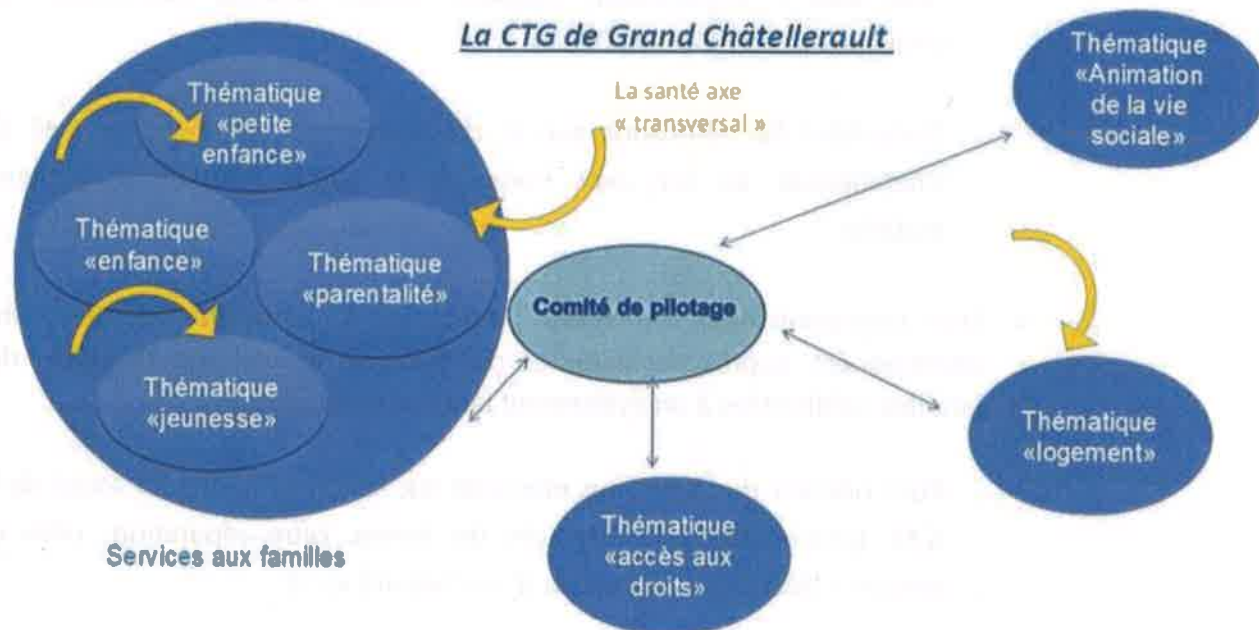
- au contrat de ville

à l'échelle du département

- au Schéma Départemental des Services aux Familles
- aux orientations nationales CNAF dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022

Les enjeux partagés sont organisés autour de 7 thématiques regroupées parmi 4 axes stratégiques :

- Organiser et qualifier l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire (inclusion numérique, maisons France Services, Agence CAF, appui partenariaux, prévention santé, accès à la culture,...)
- Assurer le maintien et le développement de services aux familles, en termes de qualité d'accueil, de maillage et d'accessibilité pour tous (petite enfance/ enfance/jeunesse/parentalité)
- Déployer une offre résidentielle diversifiée et un cadre de vie attractif sur tout le territoire (diversification du parc de logements, lutte contre l'habitat indigne, prévention des expulsions locatives...)
- Définir une politique cohérente, partagée à l'échelle de l' EPCI sur le volet « animation de la vie sociale »



Ces 4 axes stratégiques permettront dès le premier semestre 2020 d'organiser des groupes de travail pour définir les actions à mettre en place de façon opérationnelle et structurée.

1. Organiser et qualifier l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire

Cet axe stratégique se définit notamment par :

- Un développement d'une politique volontariste en matière d'inclusion numérique et d'implantation de services, en s'appuyant entre autres sur les partenaires du territoire pour :
 - ✓ Favoriser et améliorer l'inclusion numérique pour tous et notamment pour les usagers les plus éloignés (partenariats numériques à conforter où les publics sont les plus vulnérables, réseau des bibliothèques médiathèques...) et permettre l'accès au juste droit des habitants sur le territoire de la CAGC.

- ✓ Étudier sur le territoire la meilleure stratégie favorisant l'accès aux droits pour tous (implantation Maisons France Service, labellisation de nouveaux points d'accès Caf...)
- ✓ Consolider les réflexions sur le déménagement de l'agence CAF de Châtelleraut, en lien avec l'offre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- Une communication, un relais partenarial à consolider sur les offres attentionnées auprès des familles du territoire (travail social auprès des familles confrontées à un événement familial déstabilisant)
- ✓ Pour orienter de façon plus efficiente sur les offres de travail social de la CAF (monoparentalité, impayés de loyers, offre séparation, offre de service « décès d'un enfant ou d'un conjoint »,...)
- ✓ En s'appuyant sur les relais partenariaux, coordonner les actions des professionnels et fluidifier le parcours des publics vulnérables.
- Une réflexion à l'extension à l'ensemble de l' EPCI des interventions du Pôle Handicap de Châtelleraut pour faciliter les démarches des personnes nécessitant des informations et un accompagnement, ainsi qu'un échange d'information
- ✓ Sensibiliser les équipes du pôle handicap et du Pôle d'Appui et de Ressources à l'Inclusion 86 (PARI86) et faciliter l'orientation des publics notamment sur l'accès aux structures petite enfance, aux accueils de loisirs, et investir également de nouveaux champs comme le périscolaire, les activités sportives, artistiques, culturelles ainsi que le temps des vacances.

2. Déployer une offre résidentielle diversifiée et un cadre de vie attractif sur tout le territoire

Cet axe stratégique se définit notamment par :

- L'amélioration et la diversification du parc de logements pour répondre à la diversité de la demande et aux nouvelles exigences environnementales :

- ✓ Apporter des réponses à des besoins résidentiels spécifiques dans une logique de parcours résidentiels : jeunes (jeunes actif/apprenti, étudiant...), sédentarisation des gens du voyages, habitat jeunes (RHAJ),...
- La lutte contre l'habitat indigne/le travail sur la communication au niveau du territoire pour les signalements de logements indécents.
 - ✓ Prévenir les situations d'insalubrité en facilitant notamment le suivi social des situations repérées.
- L'optimisation des relais entre les familles en difficulté face au paiement de leur loyer et les travailleurs sociaux du territoire (CAF, Conseil départemental, associations,...)
 - ✓ Répondre à l'objectif partagé de prévention des expulsions locatives.
- L'appui de la Maison de l'habitat pour promouvoir les offres de service de la CAF en matière de logement (indécence, impayés, ..).
- L'articulation et la mise en cohérence du projet Cœur de Ville avec les actions et les services correspondant aux champs d'intervention de la Branche famille
- La sensibilisation des publics sur «comment habiter son logement»
 - ✓ Sensibiliser la population à la santé environnementale dans leurs lieux de vie.

3. Définir une politique cohérente, partagée à l'échelle de l' EPCI sur le volet « animation de la vie sociale »

Finalités de l'Animation de la Vie sociale :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale des territoires

- La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité

La définition des actions dans le cadre de la présente CTG s'appuiera sur un diagnostic dont le périmètre s'inscrit comme suit :

Objectifs de l'étude

- Caractéristiques et dynamiques socio-territoriales
- Politiques portées localement par les dispositifs
- Adéquation entre l'offre et les besoins
- Premiers enjeux d'ajustement de l'offre

Investigations du diagnostic

- Le portage politique et le portage associatif
- La territorialisation et les bassins de vie
- Les moyens et les financements
- Les nouvelles approches professionnelles

Finalité de l'étude

- Mise en cohérence territoriale (vision globale) vers une politique communautaire d'AVS partagée et optimisée
- Ajustement/renforcement des politiques mises en œuvre et des dispositifs (dont les secteurs non couverts)
- Renforcement de la dynamique d'acteurs, partage d'expériences, initiatives communes...

4. Assurer le maintien et le développement des services aux familles, en termes de qualité d'accueil, de maillage et d'accessibilité pour tous

Cet axe stratégique se définit notamment sur les différents volets :

4.1 Sur le volet Petite Enfance, par :

- Une optimisation de la politique d'accompagnement des familles et des

assistantes maternelles

- ✓ Valoriser la fonction de guichet unique des Relais assistants maternels (RAM)
 - ✓ Uniformiser et conforter les guichets uniques en tant que lieux ressources en matière d'information des familles.
 - ✓ Renforcer la lisibilité du service pour les publics cibles pour le rendre incontournable et limiter les confusions avec les relais assistants maternels.
 - ✓ Mettre l'offre « 1ère naissance » à disposition des familles du territoire, en apportant dans un lieu unique, l'ensemble des informations sur leurs droits CAF et faciliter l'accessibilité aux différents modes de garde.
- Une optimisation de l'offre d'accueil collectif du jeune enfant et son accessibilité
 - ✓ Optimiser le fonctionnement des Relais assistants maternels (RAM)
 - ✓ Harmoniser les modalités de diffusion de l'action de certains RAM sur leurs territoires de compétence.
 - ✓ Améliorer l'accessibilité des services en levant les freins observés localement par les acteurs de la petite enfance sur le territoire
 - Une extension et une généralisation de l'expérimentation sur la question "santé environnement" aux autres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et à terme, aux Relais Petite enfance.
 - ✓ Sensibiliser les assistants maternels et les parents aux enjeux liés à la question « santé environnement »

4.2 Sur le volet Enfance, par :

- Le renforcement et optimisation de l'offre d'accueil de loisirs
 - ✓ Travailler sur la complémentarité des dispositifs (dont mutualisation)
 - ✓ Adapter l'offre aux besoins des familles sur certains secteurs

- L'articulation du fonctionnement de la ludothèque communautaire avec la politique d'animation enfance/jeunesse dans une démarche d'accompagnement à la parentalité
 - ✓ Utiliser la ludothèque comme outil d'accompagnement à la parentalité (organisation d'ateliers parents/enfants)
 - ✓ Capitaliser sur les ludothèques pour en faire des lieux ressources pour les dispositifs enfance/jeunesse
- La promotion de la santé mentale
 - ✓ Développer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge
 - ✓ Sensibiliser le grand public aux thématiques de la santé mentale et des addictions

4.3 Sur le volet de la Jeunesse, par :

- Le renforcement et optimisation de l'offre d'accueil de loisirs
- La mise en place d'une politique jeunesse d'animation et d'insertion sociale et professionnelle
- L'optimisation de l'offre d'animation à destination des jeunes
 - ✓ Uniformiser et diversifier la politique d'animation pour une équité d'accès aux services et une mixité des publics sur l'ensemble du territoire
 - ✓ Mettre en place une politique d'accompagnement des porteurs de projets
- La promotion du «4» en tant que lieu ressources culturelles
 - ✓ Mettre à disposition une équipe d'animation au service des jeunes et des structures (porteurs de projets)
 - ✓ Gérer la politique d'information jeunesse
- La promotion et la sensibilisation du grand public sur les thématiques liées à la santé mentale et aux addictions, le développement des compétences psychosociales.

4.4 Sur le volet d'accompagnement à la fonction parentale, par :

- L'achèvement de la couverture territoriale des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- La mise en œuvre d'un dispositif LAEP harmonisé, la couverture à l'ensemble du territoire communautaire en utilisant les Relais Assistants Maternels comme vecteur de communication et d'orientation
- L'utilisation de la ludothèque comme outil d'accompagnement à la parentalité (organisation d'ateliers parents/enfants)
- L'état des lieux (diagnostic) des actions parentalité existantes sur Grand Châtellerault pour une réorientation des publics si nécessaire
- La réaffirmation du rôle, de l'implication et l'expertise des Centres Sociaux en matière de parentalité
- Le renforcement des actions d'éducation et de promotion de la santé (santé mentale, prévention des addictions...) dans le cadre du soutien et de l'accompagnement à la parentalité sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble de ces enjeux seront déclinés dans un plan d'action qui sera co-construit au cours du deuxième semestre 2020.

Article 3 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF.

Article 4 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité suffisante) et matériels (données, statistiques...), et à associer, si besoin, d'autres partenaires pour la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants de la CAF et de la communauté de communes.

Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance:

- Valide les enjeux, définit les objectifs, le plan d'action et les indicateurs d'évaluation
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention

- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux innovations ainsi qu'à la mise en œuvre des actions sur le territoire.

Le comité de pilotage est co-animé par la CAF et la communauté de d'Agglomération de Grand Châtelleraut

Article 5 : Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect :

- des dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- des décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

La mention « **Source CAF de la Vienne** » devra être précisée pour tous les documents réalisés ou lors de toute présentation orale que le demandeur serait amené à faire sur la base des données transmises.

La CAF est associée obligatoirement à toute étude reposant de façon importante sur l'exploitation des informations communiquées. Cette association se fera a minima par une validation préalable de l'analyse réalisée et, selon son souhait, par une participation à son élaboration notamment dans le cadre de réunions de travail.

La CAF est destinataire des documents finaux.

Le fournisseur des données ne peut être tenu pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par le destinataire des fichiers transmis.

Le fournisseur a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences.

Article 6 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 7 : Évaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Des évaluations annuelles seront réalisées sur la base d'indicateurs validés par les deux parties.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au **31 décembre 2024** inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 9 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 10 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Poitiers, le 31/12/2019

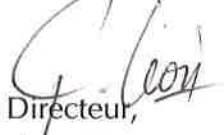
Pour la Caisse d'Allocations familiales de la Vienne,

La Directrice
Tania CONCI



Pour la MSA Poitou,

Le Directeur,
Patrice LEON



La Présidente
Marlène BOURDIN

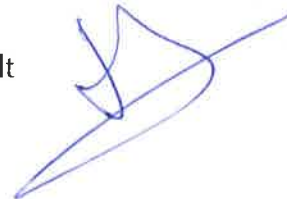
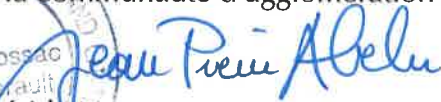


Le Président,
Grégoire AUGERON

Pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut



Le Président,
Jean-Pierre ABELIN



ANNEXES

Annexe 1 – Chargé(e) de coopération Ctg Grand Châtellerault

En soutenant l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, la coopération entre les acteurs du territoire participe aux objectifs des Ctg. **Dans le cadre de la Cog 2018-2022, les coordinations existantes évoluent vers des postes de coopération, au projet, en lien direct avec les objectifs prioritaires de la Cog.** Elles se déploient en réponse aux priorités de la Cog sur les champs de l'inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants pauvres, du développement des offres de services en territoires prioritaires, de l'accompagnement spécifiques des familles monoparentales, l'optimisation du fonctionnement des services aux familles, etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la Branche et qui sont, pour l'essentiel, facultatives : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, les Caf accompagnent financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Afin d'accompagner la montée en compétences et/ou la mobilisation du profil requis, vous trouverez ci-dessous :

1. le référentiel d'emploi correspondant au poste de chargé de coopération Ctg, reflet d'une augmentation de l'exigence de qualification, de thématiques couvertes et de pilotage de projets en cohérence avec les objectifs prioritaires de la Cog ;
2. les indicateurs de régulation à l'échelon national et local ;
3. les indicateurs de suivi et d'évaluation de cette fonction qui participe à l'atteinte de ses objectifs en matière de soutien au développement de nouveaux services et de nouveaux partenariats et de prise de compétence à l'intercommunalité, notamment petite enfance.

1. Le référentiel du poste de chargé de coopération Ctg

- Le référentiel d'emploi national ci-dessous a été élaboré sur la base du référentiel métier du Cnft et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf. Ce référentiel national permettra d'homogénéiser les attendus, les compétences et les activités des professionnels en charge de ces missions de coopération. Définis avec la collectivité locale, à l'échelon de chaque territoire, ces missions sont mises en lien avec les objectifs stratégiques définies dans le cadre des projets de territoire, via les Ctg.
- Cette fonction de coopération devra être assurée par un professionnel extérieur à la Caf et reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale. Compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier, la Caf doit être associée à la procédure de recrutement : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

- C'est pourquoi, au fur et à mesure du renouvellement du cadre contractuel avec les collectivités locales, chaque Caf est appelée à formaliser avec les collectivités concernées les conditions de la transformation progressive de la fonction vers un poste respectant :
 - les attendus du référentiel joint ;
 - le renforcement des modalités de suivi de l'action de chaque collaborateur financé dans le cadre de cette fonction auprès de la collectivité.

2. Les indicateurs de régulation

A l'échelon local, le niveau de prise en charge du poste doit être mis en lien avec les objectifs et les enjeux liés aux reconfigurations locales : la taille de la commune, la qualité du partenariat, le niveau et le continuum de services aux familles sont autant de facteurs qui entrent en jeu dans les attendus de cette fonction. Ces aspects doivent être négociés avec la collectivité locale.

La Cnaf détermine des enveloppes dédiées au pilotage au sein des blocs de dépenses petite enfance et enfance (3-11ans) et tient compte de l'ampleur des coordinations existantes par Caf pour attribuer les compléments financiers sollicités.

3. Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les effets de la fonction de coopération sont mesurés au terme de l'engagement pluriannuel.

A l'échelon de l'Epci ou de la commune, le suivi et l'évaluation de la fonction de chargé de coopération seront appréciés au regard :

- des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi ci-dessous ;
- des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

L'amélioration via le nouveau système d'information du suivi de l'impact de cette coopération sur le développement de l'offre permettra de réaliser des bilans qualitatifs et quantitatifs plus complet et plus réguliers.

Définition	Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.
Contexte	Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, tra-

	vail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
Attendus	Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage ▶ Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial ▶ Identifier des tendances et facteurs d'évolution ▶ Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projets ▶ Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité ▶ Traduire les orientations politiques en plans d'action ▶ Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg ▶ Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels ▶ Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté ▶ Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances ▶ Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen ▶ Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire ▶ Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles ▶ Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. ▶ Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement

Attendus	décent ▶ Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels ▶ Synthétiser les attentes et besoins des partenaires ▶ Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé ▶ Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales ▶ Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité ▶ Favoriser les échanges d'expériences Organisation et animation de la relation avec la population ▶ Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants ▶ Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public – Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe ▶ Réguler les relations entre institutions, acteurs et population ▶ Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre ▶ Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information ▶ Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées ▶ Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation ▶ Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique
------------------------	---

	► Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
Activités	Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission Animer la mise en réseau des acteurs - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale Organiser et animer la relation avec la population - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

**Compétences/
Connaissances**

Savoirs généraux

- Environnement territorial
- Instances, processus et circuits de décision de la collectivité
- Procédures et actes administratifs
- Principes et modes d'animation du management public territorial
- Techniques de communication et de négociation
- Réseaux stratégiques d'information
- Méthodes d'ingénierie de projet
- Techniques de travail coopératif
- Bases de données, tableaux de bord
- Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation
- Méthode de gestion de conflit

Savoirs socioprofessionnels

- Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial
- Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc
- Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels
- Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires
- Dispositifs et opérateurs du développement territorial
- Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets
- Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques
- Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement
- Outils et méthodes du développement local
- Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données
- Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives
- Observatoires, système d'information géographique
- Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques
- Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens
- Réseaux associatifs
- Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs
- Techniques et outils du marketing public
- Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers
- Principes et techniques de la participation des habitants

Autonomie et responsabilités	- Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
Relations fonctionnelles	- Coopération avec les services de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil départemental) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public - Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation
Situation fonctionnelle	- Commune, structure intercommunale - Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/Qualification	- Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), - animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé
Coût indicatif ETP	- 48 000€

Concernant l'EPCI de Grand Châtellerault, cette fonction est estimée à 1 ETP réparti selon l'évaluation de la charge suivante :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Pilotage, coordination, mise en œuvre et évaluation des actions dans le cadre des politiques éducatives : 0,7 ETP - Pilotage, Coordination, suivi et évaluation des autres actions dans le cadre de la convention territoriale globale : 0,3 ETP |
|---|

ANNEXE 2 : Intégration des collectivités compétentes au fur et à mesure de la fin des dispositifs contractuels Contrats Enfance Jeunesse

(En attente des modalités de conventionnements Cnaf/et livraison modèles de conventions nationales)

Dans le cadre de la fin du Contrat Enfance Jeunesse au 31/12/2019 pour les communes de :

- Châtelleraut,
- Senillé Saint Sauveur,
- Thuré,
- Colombiers

Dans le cadre de la fin des Contrats Enfance Jeunesse au 31/12/2020 pour les communes de :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| - Naintré, | - St Christophe, |
| - Availles en Chatelleraut, | - Dangé St Romain, |
| - Bonneuil Matours, | - St Gervais les Trois Clochers, |
| - Vouneuil sur Vienne, | - Ingrandes, |
| - Cenon sur Vienne, | - Leigne sur Usseau, |
| - Monthoiron, | - Leugny, |
| - Archigny, | - Mondion, |
| - Bellefonds, | - Les Ormes, |
| - Lencloître, | - Oyre, |
| - Scorbe Clairvaux, | - Port de Piles, |
| - Savigné Sous Faye, | - Saint Remy Sur Creuse, |
| - Doussay, | - Serigny, |
| - Cernay, | - Usseau, |
| - St Genest D'Ambière, | - Vaux sur Vienne, |
| - Ouzilly, | - Velleches, |
| - Antran, | - Angles sur Anglin. |
| - Buxeuil, | |
| - La Bussière, | |
| - Chenevelles, | |
| - Coussay les bois, | |
| - Lesigny, | |
| - Leigne les Bois, | |
| - Maire, | |
| - Pleumartin, | |
| - St Pierre de Maillé, | |
| - La Roche Posay, | |
| - Vicq sur Gartempe, | |

